

FALEME GOLDEN VALLEY (Vallée d'or de la Falémé)

NOUVELLES DU JOUR
(*Le Temps*, 21 octobre 1896)

Au mois de juillet dernier, M. Bremond de Verragaude constituait, sous le titre Faleme Golden Valley, limited, une société pour l'exploitation de terrains aurifères dans la vallée de la Falémé, affluent du Sénégal. Cette société était formée en Angleterre, sous la forme anglaise ; le capital devait s'élever à 12.500.000 fr., divisés en 125,000 actions de 4 liv. st. chacune.

Le conseil d'administration était ainsi composé :

Président

The right honourable the earl of Essex, membre de la Chambre des pairs.

Membres

Lord Norreys.

Colonel Sever ¹, officier de la Légion d'honneur, colonel du génie en retraite, député du Nord, sous-chef de la mission Borgnis-Desbordes au Soudan français.

Sir C. A. F. Cuninghame, baronet.

Bernard d'Attanoux, chevalier de la Légion d'honneur, explorateur, chargé de missions officielles du gouvernement au Soudan français.

Major général Wolfe, Exeter, Devon, ancien commissaire du gouvernement pour le Bechuanaland.

Grilhaud, chef de la maison Grilhaud, négociant à Kayes, ancien président de la chambre de commerce et ancien membre du conseil d'administration du Chemin de fer de Kayes à Bafoulabé (Soudan français).

Captain F. G. Dundas, R. N. capitaine de vaisseau de la marine royale, membre de la Société royale de géographie.

Au conseil d'administration était adjoint un conseil colonial ainsi composé :

Le docteur Jean Bayol, officier de la Légion d'honneur, gouverneur des colonies en retraite, ancien lieutenant gouverneur du Sénégal et dépendances, ancien gouverneur des rivières du Sud, de la Côte d'Ivoire et de Bénin.

M. Couchard, ancien maire de Saint-Louis, conseiller général et député du Sénégal.

Le capitaine Binger, explorateur, officier de la Légion d'honneur, gouverneur de la Côte d'Ivoire.

Enfin, le conseil technique était :

M. A. Carnot, officier de la Légion d'honneur, inspecteur général des mines, membre de l'Institut.

¹ Jacques Sever (Lille, 17 avril 1845-Paris, 21 juillet 1917) :député du Nord (1895-1898).

D'après le prospectus, M. Bremont de Verragaude était propriétaire des terrains miniers à exploiter, sis dans la Bambouk ², en vertu d'une cession régulière faite par le chef indigène Kankomandi, roi du Kiriri, à M. Vidal, représentant de M. de Verragaude, qui, en 1895, était allé prospecter la région de la Falémé.

Plusieurs journaux dénoncèrent alors la société en formation, dont le conseil d'administration comprenait 5 Anglais et 3 Français, comme une tentative faite par les Anglais pour s'emparer indirectement de notre colonie du Soudan. Ils affirmèrent en outre que les terrains aurifères, que la compagnie se propose d'exploiter, n'appartiennent pas au chef Kankomandi, mais bien à la France, depuis les traités signés en 1856 et 1857 par Faidherbe avec les chefs et rois du Bondou et du Bambouk.

Sur ces entrefaites, le ministre des colonies communiqua une note, que nous avons reproduite, démentant qu'il fût en rapport personnel avec le directeur de la Société de la Vallée d'Or de la Falémé et déclarant qu'aucune concession n'avait été accordée à cette société.

M. Binger n'avait promis son concours technique qu'éventuellement, c'est-à-dire qu'après qu'il aurait quitté définitivement l'administration. Il a déclaré qu'il ne saurait, en aucune façon et sans autorisation ministérielle, prêter actuellement son concours à une société.

MM. Bayol et Adolphe Carnot ont donné leur démission de membres du conseil colonial et technique de la société, et M. Adolphe Carnot explique sa résolution dans la lettre suivante adressée au directeur du journal *la Paix* :

Paris, le 18 octobre 1896.

Monsieur,

Je viens de lire votre article de ce matin, intitulé « les Anglais chez nous », dans lequel vous vous faites l'interprète des frayeurs qu'inspire à un certain public l'annonce de la formation d'une société anglaise, dite de la Vallée de la Falémé, se proposant d'explorer et ensuite, s'il y a lieu, de mettre en exploitation un champ d'alluvions supposées aurifères dans le Soudan français.

Je commence par vous informer que j'ai cessé de donner à cette société mon concours, qui était, d'ailleurs, purement technique. Ma démission, donnée pour motifs personnels, me laisse fort à l'aise pour protester ici contre les entraînements irréflectifs d'un chauvinisme mal placé.

Comment peut-on espérer que les colonies françaises prendront le développement, que nous leur souhaitons, si ce n'est à l'aide de capitaux, permettant d'y faire faire des travaux de mines, des routes et tout ce qui peut y appeler les travailleurs et les commerçants ?

Or, vous le savez bien, les capitaux français sont peureux et refusent de s'aventurer dans des entreprises coloniales. Ceux qui s'y hasardent éveillent aussitôt l'ombrageuse timidité de nos administrateurs et de nos députés ; on s'empresse de leur casser bras et jambes. Témoin ce qui est arrivé, il y a quelques mois : le lamentable retrait de concession aux commerçants français, qui avaient fondé des comptoirs au Soudan et ailleurs et qui avaient obtenu un commencement de réussite.

N'est-ce pas faire œuvre de bons Français et de patriotes éclairés que d'appeler des capitaux étrangers plus hardis pour féconder nos entreprises coloniales ?

Dans la présente occasion, il s'agissait de déterminer une tentative qui, si elle réussit, pourra donner l'exemple à cent autres entreprises semblables, faites avec des capitaux français.

Le contrat passé avec la société anglaise porte sur un territoire de 400 hectares seulement. Qu'est-ce que cela dans le Soudan ou même dans la seule vallée de la

² Région partagée aujourd'hui entre le Sénégal et le Mali.

Falémé, qui en a des centaines de mille ? Si la région est véritablement aurifère, ce que l'on saura dans quelques semaines par le rapport d'un ingénieur français, chargé des prospections, il y aura des centaines de territoires semblables, où pourront s'établir des sociétés françaises, qui n'auront plus les mêmes risques à courir que la première.

Enfin, notez une circonstance qui mérite d'attirer particulièrement votre attention je veux parler de la clause, qui figure au contrat et que je transcris ici d'après le prospectus de la société :

« La condition expresse du présent bail est que, sauf autorisation spéciale du gouvernement français, la compagnie s'interdit d'employer aucun personnel local, ni aucuns travailleurs, qui n'appartiennent, soit à la nationalité française, soit à la race indigène du Soudan français. »

On avait ainsi paré à tout danger de pénétration de l'élément anglais dans notre colonie, à tout péril de formation d'un centre de nationalité étrangère mais on avait accepté le concours de capitaux étrangers, comme cela se fait dans tous les pays du monde, pour aider à la mise en valeur d'une parcelle de nos immenses territoires.

Vous reconnaîtrez, je l'espère, que si nos vaillants explorateurs du Soudan, les Bayol, les Binger, les Bernard d'Attaneux et moi-même avons consenti à donner nos conseils à l'entreprise de la vallée de la Falémé, nous étions dirigés par le plus sage et le meilleur patriotisme.

Agréez, monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

ADOLPHE CARNOT.

L'AFFAIRE DE LA « FALÉMÉ »
(*L'Univers*, 24 octobre 1896)

Nous faisons remarquer, hier, que MM. Couchard et Sever n'avaient point encore donné leur démission de membres du conseil d'administration de la société anglaise de la « Falémé ».

M. Couchard écrit aujourd'hui à la *Libre Parole* :

Je n'ai jamais été, à aucun moment, membre, ni de cette société, ni de son conseil d'administration.

J'avais seulement promis le concours de mon expérience coloniale, à titre de conseil. Ce concours, bien entendu, ne pouvait devenir effectif que le jour où les formalités prescrites par le décret du 14 août 1896, réglementant les mines du Sénégal et du Soudan, auraient été remplies : promulgation du décret dans la colonie (le gouvernement local doit la faire incessamment), approbation dès statuts par l'autorité compétente ; demande et délivrance de permis de recherches ou d'exploitation, etc., etc.

Vous voyez donc que, quel que puisse être en vérité mon regret de ne pas céder à vos objurgations, il m'est difficile d'y déférer ; on ne donne pas sa démission, d'une fonction qui n'existe pas.

La Libre Parole ajoute : Si M. Couchard n'avait promis à la Société son concours effectif que sous condition, d'où vient que son nom figure sur les prospectus si libéralement distribués par les promoteurs de cette extraordinaire affaire ?

Mais n'insistons pas. Quelles que soient les raisons que donne M. Couchard de retraite, il y a un fait établi, c'est qu'il se retire. Cela seul nous intéresse. Cela nous suffit.

Car cela nous permet de constater que seul, M. Sever, qui, lui, est bel et bien du conseil d'administration, demeure fidèle à son poste, entre les lords, les sirs, les captains et les majors de la Falémé Golden Valley.

Nous saurons peut-être un jour pourquoi.

LA FIN D'UNE SOCIÉTÉ
(*La Croix*, 25 octobre 1896)

Le conseil d'administration de la société anglaise Falémé Golden Valley, qui devait exploiter les mines d'or du Soudan français, s'est réuni hier et a décidé qu'en présence des démissions qui avaient décapité la société, il y avait lieu d'abandonner l'entreprise.

Le conseil a pris cette résolution à l'unanimité. Cela lui était facile car il ne se composait plus guère que du colonel Sever.

L'ami des Anglais ira se consoler de sa déconvenue auprès du maire socialiste de Lille, M. Delory, l'ami des Allemands.

LA VALLÉE D'OR DE LA FALÉMÉ
(*Le Peuple français*, 30 octobre 1896)

M. Émile Serrant nous communique la lettre suivante qu'il adresse à M. le directeur du journal la *Paix* en réponse à une lettre de M. W. Richard, insérée par ce journal et dont nous avons reproduit les passages essentiels, afin de mettre sous les yeux de nos lecteurs toutes les pièces du procès :

29 octobre 1896.

À monsieur le directeur du journal la *Paix*,
Monsieur le directeur,

Je suis obligé de répondre à la lettre que M. William Richard, secrétaire de la compagnie anglaise Falémé Golden Valley, a publié dans votre journal en m'attaquant d'une façon personnelle. J'en prends connaissance en voyage.

Vous pourrez tout d'abord relever les contradictions qui existent entre la lettre de M. Richard et le prospectus de la compagnie joint à ma lettre.

À la page 3 du prospectus, il est dit que le fondateur de la Compagnie est « propriétaire incommutable du vaste territoire, etc. » situé à 600 kilomètres de Saint-Louis, et qu'il y a déjà d'établis des chantiers d'exploitation. Le prospectus ajoute que l'exploitation des terrains aurifères a été mise en activité à la suite de la communication aux autorités locales du Soudan de l'acte de cession des susdits territoires.

Et M. Richard expose dans sa lettre que la Falémé Golden Valley C^o *n'a aucunement acheté tout ou partie de ces territoires..., qu'elle s'est bornée à passer avec le propriétaire des terrains d'alluvions dont il s'agit un bail d'exploitation pour une période déterminée.* La lettre ajoute qu'en outre, *la Compagnie aurait à se pourvoir au préalable auprès du Gouvernement français pour l'obtention de tous permis relatifs à l'exploitation.*

Le prospectus, d'autre part, dit pourtant qu'il y a des propriétés incommutables et des exploitations en plein fonctionnement.

Si ces terres d'alluvion contiennent 1.200 francs d'or à la tonne et qu'on puisse traiter mille tonnes par jour, comme le dit le prospectus (ce qui ferait un million deux cent mille francs par jour), je ne m'explique pas, non plus qu'aucun ingénieur

compétent de ces choses, qu'on puisse avoir besoin de 12 millions 500 mille francs de capital pour exploiter des terres alluvionnaires aussi richissimes.

À la teneur de 1.200 francs par tonne, le Gouvernement français devrait prendre et faire exploiter tous ces terrains aurifères pour rétablir l'équilibre de son budget et diminuer les charges du pays. Mais je n'ai rien vu et ne connais rien de pareil dans la vallée de la Falémé. Et puis le climat est vraiment bien mauvais !.. Quant à l'expulsion d'un sujet anglais (et même de plusieurs autres) par l'autorité locale du Soudan, je n'ai jamais dit ni écrit qu'il s'agissait d'un agent de la Falémé Golden Valley C°, qui, en effet, n'était pas constituée à cette époque.

Cependant, l'un des fondateurs de la Compagnie anglaise déclare (page 3 du prospectus) avoir envoyé une première mission au Soudan français dès l'année 1894. Du reste, les agents anglais ou autres qui circulent là où ils n'ont ni droit ni raison, n'ont pas pour habitude de décliner ou publier leurs titres et qualités.

Il serait pourtant bien étonnant de voir des capitalistes anglais entrer sérieusement dans une affaire, sans avoir le soin de la faire étudier et examiner sur place par des agents et ingénieurs de leur choix et de leur nationalité, suivant leur constante habitude.

M. le secrétaire de la Compagnie anglaise, en parlant de sa Compagnie, qui a pour objectif son établissement au Soudan français, fait allusion à l'*agneau de la fable*, ladite Compagnie jouant le rôle de l'agneau. Je crois qu'en ces circonstances, on pourrait lui objecter plutôt l'histoire du requin voulant se déguiser en innocente ablette.

Les Boërs du Transvaal en savent quelque chose!..

Enfin, vouloir prétendre que cette affaire est « susceptible de contribuer aux rapports amicaux des deux pays », c'est vraiment un peu exagéré ; et l'on ne sera vraiment pas difficile si on compte là-dessus pour faire l'alliance anglo-française !..

Je voudrais bien savoir, en dernier lieu, combien d'argent ont versé ou verseraient MM. les Anglais en cette affaire ?..

Leur prospectus dit précisément que la seule place de Paris a versé plus d'un milliard aux affaires minières du Transvaal.

Il n'y a donc pas besoin de capitaux anglais pour exploiter des mines d'or françaises, s'il y a lieu?..

Je crois qu'il serait superflu d'ennuyer plus longtemps le public français de cette affaire, quelque soit véritablement son intérêt national français.

Aussi dans le cas où MM. les Anglais de « la Vallée d'or » auraient à poursuivre leurs explications ou récriminations, je serai gracieusement à leur disposition, précisément en territoire neutre, 60, boulevard Anspach, à Bruxelles, où je dois résider pour mes intérêts jusqu'au 15 janvier prochain.

Nous discuterons sur tel terrain et par tels moyens qu'il leur plaira.

Veillez agréer, monsieur le Directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Émile Serrant, ingénieur-chimiste, 110, rue Blomet, Paris, et à Lille, 29, rue Faidherbe.
